

CONSEIL MUNICIPAL du 18 Novembre 2022

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire – Mme Jocelyne BOUTIER - MM. Michel JOUAN – Mme Fanny PHILIPPE – M. Thomas MAHÉO (Adjoints) – M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER – M. Daniel HAMON – Mme Catherine GOOSSAERT – M. Patrick DONNIO - Mme Véronique LE GALLO – M. Franck JÉGLOT – Mme Christelle GAUTHIER - M. Samuel BRIAND – Mme Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

Secrétaire de séance :

M. Thomas MAHÉO

Ouverture de la séance à 20 heures 05.

INTERVENTION DE MONSIEUR PLEVEN DU CABINET EFG RELATIF A L'ANALYSE DE LA DETTE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le 26 octobre dernier, Monsieur Serge PLEVIN du cabinet EFG conseils de Quintin, a proposé une étude visant à l'élaboration d'une prospective financière à 2026 ainsi qu'une restructuration de la dette.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Pléven du cabinet EFG (Expertise Finance Gestion) qui intervient pour présenter le but d'une prospective financière et l'analyse de la dette de la commune :

1 –Elaborer une prospective financière à 2026 :

A) Pour anticiper les incertitudes à venir (diminution des dotations ; baisse des subventions ; augmentation de l'inflation et des imprévus ; montée des taux d'intérêts)

B) Pour tracer un balisage financier permettant de déterminer les possibilités d'investissements tout en respectant les équilibres financiers :

- anticiper et construire la section de fonctionnement ;
- prévoir et chiffrer la section d'investissement :
- évaluer et intégrer les besoins de financement par emprunts ;
- définir l'autofinancement souhaité et par conséquent l'annuité idéale ;
- restructurer la dette et faire baisser le niveau d'emprunts.

2-Restructurer la dette de la commune :

A partir de l'analyse de la dette et du profil d'annuités validé avec : indemnités contractuelles budgétées à 100% et intégrées dans le capital ;

A) Négocier les taux d'intérêts et les vitesses d'amortissements de la dette « ancienne » pour aboutir à une courbe d'annuités permettant d'augmenter la CAF nette ; avec profil inférieur à celui d'origine et sans pointe ; possibilité de revoir d'autres paramètres (périodes, durées,...) ou de réaliser des opérations de compactage ;

B) Afin de réduire les besoins en dette « nouvelle » ; simulée avec un profil d'annuités classique (amortissements progressifs) ; amortissements modulables pour synchroniser la dette « nouvelle » à la dette « ancienne » en vue d'augmenter plus l'autofinancement ;

C) Pour obtenir le profil « idéal » des annuités : inférieur à celui d'origine et sans pointe ; plus court si les conditions de restructuration le permettent ; générant un coût complet de la dette inférieur (dette ancienne et dette nouvelle).

Monsieur Pléven fait état de la dette du budget « Commune » au 1er janvier 2022, qui s'élève à 1.994.639 €. Cette dette est répartie en 19 contrats pour un taux moyen instantané de 1,73% sur une durée moyenne de 7,87 ans (7 ans et 10 mois). Le taux moyen instantané est une notion de taux qui résulte de l'ensemble des différents taux d'intérêts de la dette et qui s'obtient par le rapport des intérêts payés aux capitaux restants dus au moment de l'analyse. Cette position ne tient pas compte des nouveaux financements.

La ventilation de la dette qui permet une représentation du stock de dette par type de taux (fixe, monétaire, obligataires ou autres) : le budget « Commune » dispose d'une dette à taux fixes pour 86,75% et d'une dette à taux révisables et ou variables pour 13,25%.

Dette à taux fixes : au 1er janvier 2022, la dette à taux fixes du budget « Commune » s'élève à 1.730.253 € pour un taux moyen instantané de 1,92% sur une durée moyenne de 7,79 ans (7 ans et 9 mois).

Dette à taux révisables et ou variables : au 1er janvier 2022, la dette à taux révisables et ou variables du budget « Commune » s'élève à 264.386 € pour un taux moyen instantané de 0,53% sur une durée moyenne de 8,39 ans (8 ans et 5 mois) avec :

-136.667 € à taux variables EUR 3Mois Moyennés Préfixé M-2 +0,54% sur DR 10,09 ans (10 ans et 1 mois).

-127.719 € à taux révisables LIVRET A Préfixé + marge moyenne 0,60% sur DR 7,04 ans (7 ans).

Au 26 octobre 2022, l'Etat de la dette est représentée par 18 contrats :

Références prêteurs	Types de taux	Prêteurs	Périodes	CRD au : Prochaines échéances	26/10/2022	Annuités moyennes	Durées Résiduelles Moyennes	Structure de taux	Taux moyens instantané	Amortissements	Intérêts	Intérêts Restants Dus	Fin	Risque
	F	CA			928 592	157 598	6,35		2,14	143 096	20 678	71 665		
	R	CA			126 667	14 932	9,28		0,30	13 333	108	11 883		
	Σ	CA			1 055 258	172 506	6,60	58,65%	1,92	156 430	20 786	83 548		
	R	CDC			111 548	19 581	6,22		1,90	15 892	2 121	10 339		
	Σ	CDC			111 548	19 581	6,22	6,20%	1,90	15 892	2 121	10 339		
	F	CMB			632 459	74 240	9,17		1,36	59 154	9 046	48 489		
	Σ	CMB			632 459	74 240	9,17	35,15%	1,36	59 154	9 046	48 489		
	F	Tous			1 561 051	231 501	7,26	86,76%	1,82	202 251	29 724	120 154		
	R	Tous			238 215	34 359	7,58	13,24%	1,05	29 225	2 230	22 222		
	Σ	Tous			1 799 266	265 891	7,30	100,00%	1,72	231 476	31 953	142 376		

L'Etude de refinancement serait concernée pour 8 contrats sur les 18, comme noté ci-après :

Références prêteurs	Types de taux	Prêteurs	Périodes	CRD au : Prochaines échéances	15/01/2023	Annuités moyennes	Durées Résiduelles Moyennes	Structure de taux	Taux moyens instantané	Amortissements	Intérêts	Intérêts Restants Dus	Fin	Risque
00334133855	TF	CA	1	05/03/2023	25 771	7 161	3,13	FIX 4,46% ACA	4,46	6 443	1 149	2 874	05/03/2026	1A
00005848820	TF	CA	4	05/03/2023	154 545	39 792	4,13	FIX 4,19% ACT	4,19	36 364	5 904	14 570	05/03/2027	1A
1000050220	TF	CA	4	05/02/2023	65 000	11 046	6,30	FIX 3,10% ACT	3,10	10 000	1 899	6 801	05/05/2029	1A
1118679	TR	CDC	1	01/10/2023	33 644	6 118	5,71	LIVRET A Pré 01/08N+ 0,60% APA	2,60	5 254	875	3 067	01/10/2028	1A
5024584	TR	CDC	1	01/02/2023	28 681	4 481	6,05	LIVRET A Pré 01/02N+ 0,60% A2PA	1,60	3 936	459	2 684	01/02/2029	1A
5036209	TR	CDC	1	01/04/2023	49 224	7 687	6,21	LIVRET A Pré 01/02N+ 0,60% APA	1,60	6 702	788	4 588	01/04/2029	1A
0806 5036562 01	TF	CMB	4	30/05/2023	138 374	22 251	6,87	FIX 2,38% APT	2,38	19 015	3 237	11 823	30/11/2029	1A
0806 5036562 02	TF	CMB	4	30/06/2023	92 350	13 512	7,46	FIX 1,59% APT	1,59	12 067	1 444	5 608	30/06/2030	1A

Monsieur Le Maire présente le coût de la prestation du Cabinet EFG qui s'élève pour l'année 2022-2023 à 15 048,00 € HT, pour les missions d'élaboration d'une prospective financière à 2026 et la restructuration de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acter le principe d'élaboration d'une prospective financière à 2026 et le principe de restructuration de la dette communale ;
- AUTORISE le Maire à passer commande de la prestation auprès de la société EFG conseil pour un montant de 15 048,00 € HT pour l'année 2022-2023 ;
- AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à l'élaboration d'une prospective financière et la restructuration de la dette - sans limitation de montant pour la signature des nouveaux contrats d'emprunts.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de modifications budgétaires du budget général de la Commune pour 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FONCTIONNEMENT							
DEPENSE				RECETTE			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
O11	60612	Energie Electricité	+ 5 000	70	7083	Location diverses	+800
	60633	Fournitures de voirie	+ 4 200	73	7381	Taxe additionnelle aux droit de mutation	+11 900
	615228	Autres bâtiments	+ 3 500	O42	722	Immobilisation corporelle	+18 000
O12	6218	Autre personnel extérieur	+ 4 000				
	6411	Rémunération personnel titulaire	+ 13 000				
	6413	Rémunération personnel non titulaire	+ 9 000				
68	6815	Dotation aux provisions pour risque	+5 000				
	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation	+10 000				
65	6558	Autres contributions obligatoires	-15 000				
O22	O22	Dépenses imprévues	-6 102				
O23	O23	Virement à la section investissement	-1 898				
TOTAL			30 700	TOTAL			30 700
INVESTISSEMENT							
DEPENSE				RECETTE			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
10	10226	Immobilisation corporelle	+6 201	O21	O21	Virement de la section de fonctionnement	-1 898
16	1641	Emprunt	+6 000				
204	2041582	Subvention d'équipement versée	-80 099				
21	2158	Autres installation, matériel technique	+38 000				
	2183	Matériel de bureau et informatique	+10 000				
2313	O40	Construction	+13 000				
2315	O40	Installation matériel et outillage	+4 000				
2188	O40	Autres immobilisations corporelles	+1 000				
TOTAL			-1898	TOTAL			-1 898

- AUTORISE le maire à procéder aux modifications ci-dessus mentionnées sur le budget général de la Commune pour 2022 ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN PRÉVENTION MUTUALISÉ PAR LE CDG 22

Vu la convention générale du Centre de Gestion des Côtes d'Armor : Missions supplémentaires à caractère facultatif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/06/2013 relative à l'adhésion aux missions optionnelles du CDG 22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-013 en date du 19 mars 2021 relative à l'adhésion à la convention particulière de mise à disposition d'un conseiller de prévention mutualisé,

Vu la convention particulière de mise à disposition d'un conseiller en prévention mutualisé signée entre la collectivité et le CDG22, en date du 07/04/2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est accompagnée depuis le 19/03/2021 par une conseillère en prévention mutualisée mise à disposition par le Centre de Gestion à hauteur de 5 demi-journées par an. Cette mission prend fin au 31/12/2022.

Les interventions réalisées sont des actions de terrain, à caractère technique et de sensibilisation des agents. Il s'agit également d'un appui administratif pour la définition d'un plan d'actions de prévention et la mise en place des documents et procédures obligatoires.

Constatant l'intérêt de ces missions pour préserver la santé, garantir la sécurité et améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2023.

Le coût de la mise à disposition est fixé conformément à la circulaire annuelle tarifaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Au titre de l'année 2023, le tarif correspondant au forfait annuel est de 1 140 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à renouveler ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention particulière de mise à disposition d'un conseiller de prévention mutualisé, qui prend effet à compter du 01/01/2023 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A COMPTER DU 01/01/2023

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin,

- ☒ les suppressions d'emplois
- ☒ les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de la commune pour les fonctions d'agent à l'entretien des bâtiments ; agent garderie ; agent cantine ; agent ALSH à compter du 01/01/2023.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent à l'entretien des bâtiments ; agent garderie-agent cantine-agent ALSH à compter du 01/01/2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des bâtiments et de la restauration.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-011 du 23 mars 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTÉ la proposition du Maire ;
- MODIFIE le tableau des emplois ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023 ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE ET SUPPRESSION DU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service social a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il est nécessaire de supprimer le poste.

De plus, au service social, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet compte tenu des besoins de la commune pour les fonctions d'agent à l'entretien des bâtiments ; agent garderie ; agent cantine ; agent ALSH à compter du 01/01/2023.

Monsieur Le Maire rappelle le tableau des effectifs actuel :

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Observations
<u>Service Administratif</u>			
1	Attaché	Temps complet	
2	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	
1	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Temps partiel 80 %
<u>Service Technique</u>			
	Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet	
2	classe	Temps complet	
1	Adjoint technique		
<u>Service Social</u>			
1	Adjoint d'animation	Temps complet	Temps partiel 80%
1	Adjoint technique	Temps complet	Vacant
1	Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet	

Le nouveau tableau des effectifs sera le suivant :

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Observations
<u>Service Administratif</u>	1 Attaché 2 Rédacteur principal de 1ère classe 1 Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet Temps complet Temps complet	Temps partiel 80 %
<u>Service Technique</u>	2 Adjoint technique principal de 2eme classe 1 Adjoint technique	Temps complet Temps complet	
<u>Service Social</u>	1 Adjoint technique 1 Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet Temps complet	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CREE le grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- SUPPRIME à compter du 1^{er} janvier 2023, le grade d'adjoint d'animation suite au départ à la retraite d'un agent.

Au 1^{er} janvier 2023, le nouveau tableau des effectifs sera le suivant :

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Observations
<u>Service Administratif</u>	1 Attaché 2 Rédacteur principal de 1ère classe 1 Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet Temps complet Temps complet	Temps partiel 80 %
<u>Service Technique</u>	2 Adjoint technique principal de 2eme classe 1 Adjoint technique	Temps complet Temps complet	
<u>Service Social</u>	1 Adjoint technique 1 Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet Temps complet	

CONTRAT ASSOCIATION ÉCOLE PRIVÉE – VERSEMENT ANNÉE 2021-2022

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération du 18 novembre 2021 avait fixé les conditions de la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2020-2021 au contrat d'association, à hauteur du coût départemental, soit 1 388,25 € pour les primaires et 456,92 € pour les élèves primaires pour les élèves habitant St-Barnabé.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture le 6 avril 2022 dernier, stipulant que la commune disposant d'une école publique, celle-ci ne peut appliquer le forfait départemental et par conséquent, le coût moyen communal par élève doit être utilisé pour calculer le montant à attribuer à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 pour les élèves habitant Saint-Barnabé.

Pour ce faire, la Préfecture demande à revoir le calcul pour l'année scolaire 2021-2022, et par conséquent, déduire le trop perçu par l'OGEC pour l'année scolaire 2020-2021.

Il présente ensuite le montant des charges comptabilisées pour l'école publique en présentant le coût pour les enfants de plus et moins de 6 ans :

2021			
CHARGES	ECOLE PUBLIQUE	(-) 6ans	(+) 6 ans
	54 ENFANTS	20 enfants	34 enfants
PERSONNEL ENTRETIEN	7 283,70 €	2 697,67 €	4 586,03 €
AIDE MATERNELLE	16 995,30 €	16 995,30 €	
SERVICE TECHNIQUE	1 890 €	700,00 €	1 190,00 €
ADMINISTRATIF	171,7	63,59	108,11
PRODUITS ENTRETIEN(industripack/IPC)	1 524 €	564,44	959,56
ENTRETIEN LOCAUX(contrôle jeux de cour /vitres/ extincteurs)	576 €	213,33	362,67
FOURNITURES ADM+SCOL	258 €	95,56	162,44
MAINTENANCE COPIEUR	1 066 €	394,81	671,19
ORANGE+WANADOO	894 €	331,11	562,89
EDF	4 531 €	1678,15	2852,85
EAU	370 €	137,04	232,96
ASSURANCE	363 €	134,44	228,56
PHARMACIE	100 €	37,04	62,96
OM	175 €	64,81	110,19
PISCINE	975 €	361,11	613,89
TOTAL	37 173 €	24 468 €	12 704 €
COUT MOYEN / ELEVE		1 223,42 €	373,66 €
Moyenne Dep. Pour info		1 406,06 €	452,30 €

TROP VERSE 2020							
	(-) 6ans 12 enfants			(+) 6 ans 25 enfants			TROP VERSE A L'OGEC
	MONTANT	NB ENFANT	TOTAL	MONTANT	NB ENFANT	TOTAL	
	240,50 €	12	2 886,00 €	144,78 €	25	3 619,50 €	6 505,50 €
Montant versé	1388,25	12	16659	456,92	25	11423	
Montant réel (2019)	1147,75	12	13773	312,14	25	7803,5	
	240,5 différence		2886	144,78	25	3619,5	
A VERSER ANNE 2021-2022							A VERSER POUR 2021-2022
	(-) 6ans enfants			(+) 6 ans enfants			
	1 223,42 €	10	12 234,20 €	373,66 €	20	7 473,20 €	19 707,40 €
REGULARISATION							13 201,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser à l'OGEC pour l'année 2021-2022 le montant calculé à partir du coût moyen d'un élève à l'école publique, soit 1 223,42 € pour un élève de maternelle et 373,66 € pour un élève de primaire, ce qui représente un total de 19 707,40 € ; ce montant sera déduit de 6 505,50 € correspondant au trop versé de l'année 2020-2021 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.